

# Conditions générales

## Amalia, Trek des 3000 L'Od10ssée vanoise

### Article 1 : Objet des conditions générales

Les présentes conditions générales (Ci-après dénommées « les CG ») prévoient les modalités de l'évènement sportif et solidaire Amalia (ci-après dénommée "Amalia") organisé par et au profit de l'Association Baroudeurs de l'Espoir (ci-après dénommée "l'Association") régie par la loi du 1er juillet 1901, publiée au Journal Officiel de la République Française du 27 décembre 2014, et dont le siège est situé 4 Cité Griset 75011 Paris.

L'Association est l'organisateur d'Amalia et le bénéficiaire des fonds obtenus grâce à Amalia.

### Article 2 : Présentation de l'Association

Créée en novembre 2014, Baroudeurs de l'Espoir est une association à but non lucratif d'intérêt général. Elle a pour objet d'agir en faveur des enfants les plus vulnérables et notamment les enfants victimes de situation de conflit, de précarité ou de toute forme d'exploitation. L'Association a vocation à intervenir là où les droits des enfants sont bafoués, à favoriser leur accès à l'éducation, à mettre en place des actions de coopération et d'entraide qui contribuent à leur bien-être, à leur sécurité et à leur développement physique et psychologique. L'Association a également pour objet de répondre à l'urgence, dans des situations de guerre, de crises ou de catastrophe naturelle et à mener des actions de sensibilisation du public.

L'ensemble des programmes de Baroudeurs de l'Espoir s'inscrit dans une **neutralité et une non-discrimination dans l'aide apportée sur le terrain, sur le plan politique, économique et religieux**. Ils sont développés, en partenariat avec des associations locales. Le choix de ces Partenaires se fait après une étude approfondie permettant à Baroudeurs de l'Espoir de s'assurer qu'ils :

- présentent les garanties de transparence notamment financière, de célérité et d'honorabilité requises,
- seront en mesure de répondre aux objectifs et attendus du(es) Programme(s),
- seront en mesure de justifier de l'affectation des fonds, justificatifs à l'appui, tout au long de la vie du(es) programme(s),
- et respecteront les valeurs de Baroudeurs de l'Espoir et notamment une non-discrimination politique, économique et religieuse dans l'aide apportée sur le terrain.

Dans ses actions sur le terrain, l'Association a pour priorité de soutenir les Projets suivants :

- **Hope & School** : l'Association garantit l'accès à l'école, à l'éducation et à l'instruction.
- **Hope & Sport** : À travers les bienfaits du sport, l'Association œuvre pour la reconstruction physique, émotionnelle et mentale des enfants et des adolescents vivant ou ayant vécu dans des zones de conflits ou en situation de grande précarité.
- **Hope & Safe** : l'Association a vocation à participer à la collecte, l'acheminement et la distribution de produits de première nécessité (médicaments, kits sanitaires, paniers alimentaires...).

## **Article 3 : Présentation et déroulé de l'évènement Amalia**

### **3-1 : Présentation générale**

Amalia est un événement sportif et solidaire organisé par l'Association afin de sensibiliser sur l'enfance au Proche-Orient, lever des fonds et permettre le financement de ses Projets sur le terrain.

Amalia réunit chaque année une moyenne de cinquante participants, accompagnés de professionnels de haute-montagne.

### **3-2 : Durée et phases de l'évènement Amalia**

Amalia est un évènement sportif et solidaire composé :

- d'une phase de collecte qui se déroulera à compter de la date d'inscription du participant au 31/08/2025,
- et d'un évènement sportif (ci-après dénommé "Trek Amalia") qui se déroulera du 19 au 22/06/2025 dans les Alpes dans le Parc national de la Vanoise et dont le déroulé est détaillé en annexe 1.

### **3-3 : Inscription à Amalia**

Le particulier souhaitant participer à Amalia (ci-après dénommé "le Participant") doit préalablement s'inscrire via le formulaire disponible sur la page web [resa.bdle.org](http://resa.bdle.org), s'acquitter des frais d'inscription se chiffrant à cinq cent trente euros (530€), et remplir les champs d'information nécessaires à l'organisation de l'évènement (dont notamment les nom, prénom, adresse de résidence, coordonnées, contact d'urgence, date et lieu de naissance et allergies alimentaires).

Ces frais d'inscription sont une avance de fonds, permettant de couvrir l'ensemble des frais logistiques nécessaires à l'organisation du Trek Amalia détaillés en annexe 1, et basé sur un budget préalablement établi par l'Association.

Par exception au précédent alinéa, le Participant gère directement et individuellement, son transport et les frais associés, de son domicile au lieu de rendez-vous de l'évènement sportif préalablement communiqué par l'Association.

En s'inscrivant, le Participant conserve à sa charge personnelle l'ensemble des frais associés à sa participation à Amalia et renonce à en solliciter le remboursement à l'Association.

Le mécène souhaitant participer à Amalia (ci-après dénommé "le Mécène") doit préalablement signer une convention de mécénat avec l'Association. Cette convention détaillera les modalités du soutien du Mécène.

L'Association, en qualité d'organisateur de l'évènement et de bénéficiaire des dons, se charge notamment de :

- la gestion administrative et financière de la collecte et notamment l'émission des reçus fiscaux en conformité avec la réglementation applicable,
- la relation avec Helloasso, y compris la préparation et la mise à disposition des pages de collecte individualisées pour chaque participant,
- la mise à disposition d'un kit de communication (guide de collecte, dossier mécénat, visuels...),
- l'organisation logistique de l'ensemble de l'évènement (réservation des refuges en pension complète, des guides, du matériel technique type baudriers et crampons, mise à disposition d'une feuille de route,...),

- la communication officielle notamment via les réseaux sociaux,
- l'organisation des réunions ou soirées d'information.

L'Association, en qualité d'organisme d'intérêt général, établira à réception des fonds sur son compte bancaire, un reçu fiscal au bénéfice du Participant pour les frais d'inscriptions et de transport concernant les particuliers et du Mécène pour les inscriptions réalisées dans le cadre d'un mécénat entreprise, sous réserve du respect de la Politique d'émission des reçus fiscaux jointe en annexe 2.

En application de cette Politique et conformément à la réglementation fiscale applicable, le Participant devra notamment avoir préalablement collecté un montant de dons au moins égal à vingt-cinq pourcent (25 %) de la somme des dons collectés et des frais de participation objets du reçu fiscal.

### **3-4 : Collecte**

L'objectif d'Amalia est de collecter des fonds au bénéfice de l'Association.

L'ensemble des fonds collectés dans le cadre d'Amalia transitent par la plateforme de crowdfunding Helloasso (ci-après dénommée "Helloasso") ou sont, à titre exceptionnel, directement adressés à l'Association sur son compte bancaire. A ce titre, en qualité d'intermédiaire en financement participatif au sens de la réglementation, Helloasso est responsable de l'ensemble des vérifications réglementaires obligatoires notamment la vérification d'identité.

L'ensemble des fonds collectés dans le cadre d'Amalia sont intégralement reversés à l'Association à l'exception des dons additionnels réalisés au profit de HelloAsso.

Des réunions d'information seront organisées par l'Association tout au long de la phase de collecte avec un accès en visio ou en présentiel.

### **3-5 : Trek Amalia**

Jour 1 : départ du parking des Fontanettes, Pralognan-la-Vanoise jusqu'au refuge du Col de la Vanoise (2 518 m)

Jour 2 : ascension de la pointe de la Réchasse (3 212 m)

Jour 3 : ascension du col de la Grande Casse (3 091 m)

Jour 4 : redescente vers le parking des Fontanettes

### **3-6 : Période post Amalia**

A la suite des quatre journées du Trek Amalia, le Participant continue à mobiliser pendant plusieurs semaines son réseau pour capitaliser sur l'événement où une large communication est mise en place par l'ONG.

## **Article 4 : Principes généraux d'Amalia**

Amalia est un événement qui s'inscrit pleinement dans l'ADN de l'Association et est organisé par l'Association dans le respect de ses valeurs détaillées dans la Charte éthique ci-jointe en annexe 3, de la réglementation applicable, dans un esprit de coopération, et dans la recherche permanente de la promotion de la dignité et des droits des populations civiles touchées par les conflits ou dans une situation de grande nécessité.

Concernant l'affectation des fonds, l'ensemble des fonds collectés dans le cadre d'Amalia seront intégralement reversés sur le terrain et soutiendront les Projets suivants :

- HOPE & SCHOOL
- HOPE & SPORT

Par exception à l'alinéa 2 et sauf stipulation contraire précisée dans la convention signée entre le Mécène et l'Association, les dons des Particuliers et Mécènes pourront, en tout ou partie soutenir toute autre Projet de l'Association, dès lors que cette affectation se trouve en adéquation avec l'urgence du terrain et les besoins des populations locales.

Par exception à l'alinéa 2 et sauf stipulation contraire précisée dans la convention signée entre le Mécène et l'Association, les dons de Mécènes pourront être affectés au financement des frais de fonctionnement.

### **Article 5 : Droit à l'image**

Chaque Participant confère à l'Association le droit de faire état, auprès de tout public et sur tout support, de son implication auprès de l'Association.

Les droits cédés s'entendent du droit pour l'Association de faire état du nom et de faire usage de l'image de la personne, dans le cadre de toute campagne de promotion de son action ou de sollicitation de dons, sur tout document papier, photographique ou vidéo, susceptible d'être diffusé sur tout support quelconque (livre, magazine, télévision, radio, réseaux sociaux, etc...), à quelque occasion que ce soit (campagne proprement dite, conférence, manifestation, concert, événement quelconque, etc...), auprès de quelque public que ce soit et en tous lieux, public ou privé.

Les droits cédés le sont à titre gratuit et sans limitation de durée sauf stipulation contraire.

### **Article 6 : Protection des Données Personnelles**

L'Association est responsable de traitement, au sens de la réglementation applicable, pour les données personnelles dont elle assure la collecte auprès de tiers, aux fins d'exécution de ses missions, dans le cadre d'Amalia.

A ce titre, elle aura a en charge, dans le cadre de ses traitements :

- la notification à la CNIL et aux personnes concernées en cas de violation de données personnelles,
- l'information auprès des personnes concernées sur les traitements réalisés et leur finalité,
- le recueil du consentement auprès des personnes concernées lorsqu'il est nécessaire.

L'Association met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires afin d'assurer la sécurité des données personnelles traitées dans le cadre de la Vente et d'être en mesure, en cas de violation, d'en limiter les conséquences.

### **Article 7 : Assurances**

L'Association est assurée au titre de sa Responsabilité Civile en qualité d'organisatrice de l'événement et se charge de souscrire, pour l'ensemble des participants résidant en France, Espagne, Italie ou Suisse, une assurance rapatriement couvrant a minima les frais de recherche et secours en montagne,

le rapatriement en cas d'accident et la prise en charge des frais médicaux liés à l'accident survenu pendant Amalia.

Le Participant résidant hors France, Espagne, Italie ou Suisse doit justifier auprès de l'Association d'une assurance Rapatriement couvrant a minima le rapatriement en cas d'accident, la prise en charge des frais médicaux hors pays de résidence et les frais de recherche et de secours en montagne.

### **Article 8 : Obligations du Participant**

Le Participant qui s'est préalablement acquitté des frais d'inscription s'engage à participer à la collecte de fonds tout au long d'Amalia et mobiliser son entourage avec un objectif individuel de collecte de 2 000 €.

Le Participant s'engage à collecter principalement via la plateforme de crowdfunding Helloasso grâce à la page de collecte personnalisée que l'Association aura mis à sa disposition et qu'il aura la possibilité de personnaliser dans le respect des valeurs et des messages portés par l'Association notamment quant à la destination des fonds collectés.

En cas de non-respect de ce minimum de collecte, le Participant ne pourra prétendre à un reçu fiscal conformément à l'article 3-2 des présentes Conditions Générales. Et l'Association pourra discrétionnairement se réserver le droit de refuser l'inscription au Participant lors d'une édition ultérieure.

Tout don qui aura été collecté en dehors de Helloasso devra être remis par tout moyen à l'Association en la personne de la Trésorière, le Président ou la Secrétaire Générale.

Le Participant s'engage à ne pas conserver pour son usage personnel des fonds que lui auraient remis des donateurs à titre de don pour l'Association. Dans cette hypothèse, l'Association se réserve le droit de déposer plainte.

Le Participant demeure personnellement responsable de tout agissement qui serait contraire à la réglementation sans que la responsabilité de l'Association en sa qualité d'organisateur ne puisse être recherchée.

Le Participant s'engage à assister aux réunions d'information organisées par l'Association tout au long d'Amalia.

Le Participant s'engage à se préparer physiquement à la phase de Trek et à fournir à l'Association, avant le 31/05/2025 un certificat médical attestant de la non contre-indication à la pratique de la randonnée en moyenne et haute montagne. L'Association se réserve la possibilité de refuser au Participant de faire le Trek sans la fourniture de ce certificat dans les délais impartis.

Le Participant s'engage à respecter les valeurs de l'Association telles que détaillées en annexe 3.

### **Article 9 : Droit de rétractation et annulation**

Conformément à l'article L221-28-12 du code de la consommation, aucun droit de rétractation ne pourra être exercé après inscription et de ce fait, aucun remboursement ne sera réalisé en cas d'annulation de sa participation par un Participant avec ou sans remplaçant. Dans cette hypothèse, le

montant de la participation sera transformé en don pour l'Association et donnera lieu à émission d'un reçu fiscal.

#### **Article 10 : Communication**

Sauf stipulation contraire dans la convention de partenariat entre le Mécène et l'Association, l'Association pourra faire mention du soutien du Mécène sur ses supports de communication.

L'Association pourra faire mention de la participation du Participant à Amalia sur ses supports de communication.

#### **Article 11 : Droit applicable et Règlement des différends**

Les présentes CG sont soumises au droit français.

Tous différends entre les parties dans le cadre des présentes CG et notamment leur interprétation, leur application, devra faire préalablement l'objet d'une recherche d'accord amiable, préalablement à toutes instances judiciaires, soit au moyen de la mise en œuvre d'un processus collaboratif ou d'une médiation. En cas d'échec, les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris, même en cas de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralités de défendeurs, seront seuls compétents.

#### **ANNEXES**

Annexe 1 - Fiche d'information Amalia

Annexe 2 - Politique d'émission des reçus fiscaux

Annexe 3 - Charte éthique

TREK DES 3000

AMOLIA

BY BAROUDEURS DE L'ESPOIR

10<sup>e</sup> édition

L'O10SSÉE VANOISE

19 au 22 JUIN 2025

TREK SPORTIF  
ET SOLIDAIRE  
POUR L'ENFANCE

POUR L'ÉDUCATION DES ENFANTS  
AU PROCHE ORIENT

[amalia.bdle.org](http://amalia.bdle.org)

## Origine de l'événement

Du mot = **Amal**, espoir en arabe.  
Une marche solidaire pour soutenir l'éducation des enfants du Proche-Orient.

## Engagement des participants

Chaque bénévole s'engage à **se préparer physiquement** et à **collecter au minimum 2 000 €** jusqu'au jour de l'événement.

## Une excellente préparation physique est indispensable.

Vous serez amené(e) à marcher plusieurs heures par jour, sur des pentes avec fort dénivelé. Vous serez encadré(e) tout au long de ce trek par des accompagnateurs diplômés d'État.

Un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée en haute-montagne est obligatoire**. Vous avez jusqu'au **31 mai 2025** inclus pour l'envoyer à [log@bdle.org](mailto:log@bdle.org)

## Vous souhaitez participer avec votre entreprise ?

Vous pouvez obtenir notre dossier mécénat en envoyant un email à [don@bdle.org](mailto:don@bdle.org)

## Pourquoi Amalia des Baroudeurs de l'Espoir ?

La 1ère édition Amalia a eu lieu en 2016 : une ascension solidaire, un défi sportif et humain. Depuis 2016, les éditions se sont succédées permettant, chaque année, de soutenir nos programmes éducatifs et sportifs au profit de milliers d'enfants au Proche-Orient.

## Déjà 9 éditions - Une solidarité formidable

En 2016, nous gravissons la Grande Sassièrè (Alpes), à 3747 m. En 2017, nous atteignons le plus haut sommet d'Afrique du Nord, le Jbel Toubkal (Maroc) à 4167m. En 2018, cap vers le Grand Paradis (Italie) à 4061 m !

En 2019, nous grimpons jusqu'à la pointe du Mont Rose (Italie), à 4454 m. En 2020, conditions sanitaires obligent, Amalia se transforme en une édition connectée : La Course des 7 sommets en 24h !

En 2021, cap sur le sommet de la Roche Faurio (3730 m), au terme de 4 jours d'ascension. En parallèle, une édition connectée est organisée pour réaliser le tour du monde, en moins de 48h. Défi relevé ! En 2022, les marmottes du Queyras nous accueillent pour un Trek des 3000, format renouvelé en 2023 dans la vallée pyrénéenne du Luchonnais puis en 2024 autour du Vignemale, toujours dans les Pyrénées.

Depuis 2016, l'événement Amalia a permis de collecter **plus de 1,4 M€**. **Ils ont été intégralement reversés sur le terrain.**

## Amalia 2025 - 10ème édition

Cette année, nous repartons pour un trek solidaire dans le Parc National de la Vanoise pour cette édition du Trek des 3000, avec une nouvelle succession de sommets à 3 000 m.

## Où vont les fonds de vos collectes ?

Les fonds permettent de financer les programmes éducatifs (de Hope & School) et sportifs (de Hope & Sport) déployés par l'association, au profit de l'enfance, et notamment :

- **L'Unité Mobile Éducative**, au Liban : un bus qui circule dans les camps de réfugiés, dont l'équipe pédagogique assure un soutien éducatif, récréatif et psychosocial à 400 enfants en situation de décrochage scolaire et / ou de grande vulnérabilité,
- **Play & Debate**, en Syrie et au Liban : des sessions socio-sportives qui permettent d'aborder avec chaque enfant des thématiques sociales complexes (discrimination, violence sexuelle...) et qui accompagnent, par le sport, une gestion du stress et des émotions. Ce programme permet d'accompagner 1200 enfants.

*Si l'urgence du terrain le requiert, nous pouvons être amenés à modifier l'affectation de tout ou partie du don sur la cause à soutenir en priorité, en adéquation totale avec les besoins des populations locales soutenues.*

## Inscription et règlement

Inscription possible sur [resa.bdle.org](http://resa.bdle.org) à compter du 28 janvier 2025, dans la limite des places disponibles.

Un formulaire d'attestation de renonciation aux frais vous sera délivré, à retourner complété et signé, pour pouvoir bénéficier d'une déduction fiscale sur votre participation (**sous réserve d'atteindre le montant fixé de votre collecte**).

## Participation au trek

530 € (soit 180,20 € après déduction fiscale pour les particuliers)

## Ce tarif comprend :

- le transfert A/R en bus entre la gare et le point de rencontre,
- l'hébergement des jeudi, vendredi et samedi soirs (y compris la taxe de séjour),
- les petits-déjeuners du vendredi, samedi et dimanche,
- les pique-niques du vendredi, samedi et dimanche midi,
- les dîners du jeudi, vendredi et samedi,
- l'encadrement par des professionnels de la montagne diplômés d'État,
- l'organisation du trek,
- les assurances.

## Prestations non incluses :

- le déjeuner du jeudi,
- les billets de train et / ou les frais d'essence,
- les extras aux refuges (boissons...)

## Des questions ?

Contactez l'équipe log : [log@bdle.org](mailto:log@bdle.org)

## Itinéraire

*Le parcours décrit ci-dessous constitue la base engagée du Trek des 3000. Il pourra varier selon les conditions météo et la forme du groupe.*

*Pour cette 10ème édition, nous avons mis un point d'honneur à rendre le Trek des 3000 accessible au plus grand nombre. Ainsi, chaque jour, des variantes plus faciles seront proposées à ceux qui préfèrent un rythme plus tranquille, tout en restant au cœur de l'aventure.*

*Dans tous les cas, si les parcours diffèrent, ils comprendront toujours des temps en commun pour faire vivre "l'esprit Amalia" !*

### Jour 1 - Jeudi 19 juin



Info train : gare communiquée dès l'ouverture de la billetterie SNCF



**Point de RDV : parking des Fontanettes, Pralognan-la-Vanoise**



Echauffement : Les Fontanettes (1 655 m) -> refuge du Col de la Vanoise (2 518 m)



D+ 850 m / 6 km / 3h



Refuge du Col de la Vanoise

### Jour 2 - Vendredi 20 juin



Objectif : pointe de la Réchasse (3 212 m)



D+ 630 m / D- 630 m / 9 km / 5h

### Jour 3 - Samedi 21 juin



Objectif : col de la Grande Casse (3 091 m)



D+ 580 m / D- 580 m / 8 km / 5h

### Jour 4 - Dimanche 22 juin



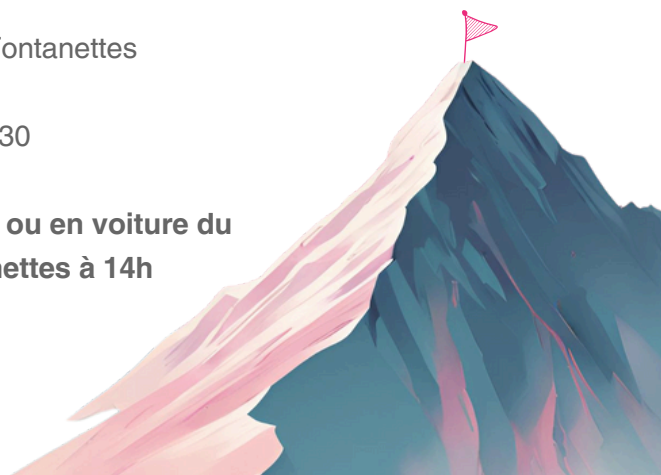
Descente vers Les Fontanettes



D- 850 m / 6 km / 2h30



Retour vers la gare ou en voiture du parking des Fontanettes à 14h



### Les mots d'ordre :

- **Confort**
- Rester **au chaud et au sec**
- Choisir un matériel **léger**
- **Garder de la place** dans votre sac (pour les pique-niques et les 2 litres d'eau notamment)

### Recommandation vestimentaire

Nous vous recommandons de suivre le **principe des 3 couches**, aussi appelé technique de l'oignon (mais sans odeur) :

- **couche 1** : un tee-shirt à manches courtes en matière respirante type laine de mérinos ou vêtement thermique
- **couche 2** : une veste chaude type polaire / polartec / polyester extensible
- **couche 3** : une veste coupe-vent imperméable et respirante (type gore-tex)

### Réunions d'information

Plusieurs **soirées dédiées à l'évènement** seront programmées en 2025. Vous pourrez y poser toutes vos questions et commencer à faire connaissance avec les autres Baroudeurs !

### Des questions ?

Contactez l'équipe log : [log@bdle.org](mailto:log@bdle.org)

### Equipement obligatoire

- 1 sac à dos de 30 / 35 litres confortable **avec rappel de charges** et housse de protection intégrée (pour protéger le sac de la pluie)
- 2 bâtons de marche télescopiques avec rondelles
- 1 paire de chaussures de randonnée, à **semelles vibram**
- 1 paire de lunettes de soleil **catégorie 3**
- 1 lampe frontale avec piles en bon état
- 1 drap de couchage (sac à viande ; pas besoin de sac de couchage)
- 1 poche à eau de **2 litres minimum**
- 1 crème solaire **très haute protection**
- 1 écran labial **très haute protection**
- 1 paire de **guêtres**
- 1 pantalon de trekking ample
- 1 short ou bermuda
- 1 surpantalon imperméable
- 1 vêtement isolant type polaire
- 1 veste imperméable et respirante (type Gore-tex)
- 1 sous-vêtement chaud en fibre moderne
- 2 tee-shirts adaptés à l'effort (type microfibre)
- 2 paires de gants : une chaude + une fine
- 1 bonnet + foulard ou 1 passe montagne
- 1 casquette ou 1 chapeau de soleil
- 2 à 3 paires de chaussettes de randonnée
- couverture de survie

Les crampons seront fournis sur place.

### Pense-bête

- petite pharmacie personnelle (aspirine, secondes peaux, elastoplaste et bouchons d'oreilles)
- argent liquide pour les extras aux refuges
- carte d'identité, carte vitale, carte mutuelle
- papier toilette avec un petit briquet
- affaires de toilettes sommaires (serviette en microfibre, savon solide écologique...)
- 1 boîte à pique-nique et des couverts

### Conseils

- Penser à « tester » auparavant le sac à dos et les chaussures neuves (ou celles inutilisées depuis longtemps)
- Privilégier les petites contenances, les échantillons et kits de voyage



## **Politique d'émission des reçus fiscaux**

### **I - Principes**

Baroudeurs de l'Espoir est une association à but non lucratif, reconnue d'intérêt général, dont la finalité est de venir en aide aux victimes de conflits armés et d'autres situations de violence, de participer à l'effort de reconstruction de pays en guerre, d'apporter une aide humanitaire dans des situations d'urgence ou de grande nécessité.

A ce titre, elle remplit les conditions pour délivrer des reçus fiscaux permettant aux donateurs assujettis à l'impôt de bénéficier d'une déduction fiscale.

Elle organise, pour atteindre ses objectifs, des levées de fonds via des événements sportifs solidaires et fait notamment un appel public à la générosité auprès de particuliers, entreprises, fondations et associations.

L'émission de reçus fiscaux est soumise à certaines conditions et règles fiscales applicables en droit français, que le bénéficiaire du reçu fiscal (bénévole, membre ou donateur) doit remplir. L'association ne délivrera un reçu fiscal que sous réserve du respect de ces conditions.

Par ailleurs, le reçu fiscal doit comporter certaines mentions obligatoires. Le bénéficiaire du reçu fiscal est donc tenu de fournir les renseignements suivants.

#### Pour une entreprise :

- Nom et coordonnées de l'entreprise,
- Adresse de l'établissement, téléphone, nom et prénom du représentant légal, adresse et courriel.

#### Pour un particulier :

- Nom, prénom et coordonnées,,
- Adresse postale, téléphone, adresse et courriel.

L'association ne délivrera pas de reçu fiscal sans ces informations. Elle n'est par ailleurs pas responsable de leur exactitude, ni de l'utilisation qui est faite du reçu fiscal.

L'émission d'un reçu fiscal n'est pas obligatoire pour prétendre à une déduction fiscale en cas de convention passée entre l'association et le donateur contenant les informations nécessaires à la déductibilité. Dans ce cas en effet, et sauf exception, l'association ne délivrera pas de reçu fiscal.

## **II - Cas permettant la délivrance de reçu fiscaux**

### 1/ Les dons en numéraires

Il s'agit de toute somme d'argent donnée à l'association. Le donateur peut faire un don de plusieurs manières : chèque, espèces, virement, carte bleue ...  
Sous réserve des renseignements ci-dessus qu'il doit transmettre, lorsqu'un donateur effectue, sans contrepartie, un don en numéraire, il bénéficie d'un reçu fiscal l'identifiant et reprenant la date et les caractéristiques du don.

### 2/La cotisation en tant que membre

Chaque membre de l'association, ayant le droit de vote lors des Assemblées générales, comme prévu par les statuts, doit verser une cotisation dont le montant est réévalué, et voté chaque année.  
Le versement de cette cotisation donne lieu à l'émission d'un reçu fiscal que le membre pourra présenter en déduction de ses impôts.

### 3/ Les dons en nature

Le reçu fiscal sera également accordé aux particuliers qui font l'abandon exprès de sommes ou produits au profit de l'association, comme par exemple la non-perception de loyers (mise à disposition gratuite d'un local) ou l'abandon de matériels.

Les dons en nature peuvent notamment être :

- Des biens matériels de toute nature tels que des équipements nécessaires à l'exercice de son activité (chaises, bureaux, matériel informatique...),
- Des denrées alimentaires,
- Le prêt d'un local pour exercer son activité ...

L'estimation de la valeur du bien dépend de la qualité du donateur :

- Don en nature effectué par un particulier : la valeur du don correspond au prix d'achat du bien ou au prix de revente s'il s'agit d'un bien d'occasion.
- Don en nature effectué par une entreprise : les conditions d'évaluation du don varient selon que le bien donné fait partie du stock de l'entreprise ou des immobilisations de celle-ci.  
Dans le premier cas, la valeur du don correspond au prix d'achat du bien acheté par la société ou bien au coût de production, si le bien est produit par elle.  
En revanche, si le bien figure parmi les immobilisations de l'entreprise, la valeur du don correspond à la valeur du bien à la date du don.
- Don de denrées alimentaires : sa valeur correspond au coût de revient, c'est-à-dire à la valeur marchande des denrées.

### 4/ Le mécénat de compétences

Le mécénat de compétences consiste à mettre à disposition des collaborateurs sur leur temps de travail, pour réaliser des actions d'intérêt général, ou une prestation de service, en mobilisant ou non leurs compétences professionnelles. La valorisation du don est effectuée au coût de revient du temps passé, ou de la

prestation de service donnée.

En contrepartie de ce don, l'entreprise mécène peut bénéficier d'une réduction fiscale.

Pour ce type de don, une convention de mécénat sera signée entre l'association et le mécène. Et sauf exception (absence de convention signée) ou sur demande exprès du mécène, l'association n'émettra pas de reçu fiscal.

#### 5/ Les frais engagés pour le fonctionnement de l'association ou l'organisation d'événements

Les frais engagés par des bénévoles ou membres pour son fonctionnement ou pour permettre la réalisation des événements de l'association (et non remboursés par l'association), frais dûment justifiés et enregistrés dans la comptabilité de l'association et expressément abandonnés par les bénévoles, sont également des formes admises de versement, éligibles à l'établissement d'un reçu fiscal.

L'association devra établir une attestation d'abandon du remboursement des frais que le bénévole aura pris directement à sa charge et nécessaires à l'événement considéré. (ex : frais d'impression de documents, de location de nom de domaine...) comme justificatif fiscal.

#### 6/ La participation aux événements

*Il pourra s'agir d'événements organisés par l'association (ex : Amalia) où auxquels l'association participe (ex : Ecotrail de Paris).*

#### **Les frais de participation**

Lorsque l'association organise un événement, pour des raisons logistiques et pratiques, elle négocie des tarifs de groupe auprès des prestataires et fait l'avance des fonds, en réglant directement les prestataires pour l'ensemble des frais.

Dans cette hypothèse, le bénévole participant à l'événement verse une participation globale à l'association, via une plateforme de collecte, puis signe une attestation de renoncement au remboursement des frais. Dans ce cas précis, aucun autre justificatif n'est à fournir.

Il peut donc bénéficier d'un reçu fiscal sur les frais engagés pour sa participation, sous réserve du respect des conditions définies ci-après :

- un financement intégral de sa part des frais assurant sa participation au projet (détaillés ci-après),
- la signature d'une attestation de renoncement au remboursement des frais (attestation sur l'honneur apportant la preuve que le bénévole renonce à demander le remboursement à l'association des frais assurant sa participation au projet),
- la production des justificatifs attestant des frais engagés directement,
- une collecte de dons auprès de son entourage personnel et professionnel afin de participer à la levée de fonds permettant le financement des programmes sur le terrain,
- le respect d'un ratio de 25% au moins entre frais et collecte.

Attention :

-> Tout achat d'un bien qui restera propriété du participant ne peut générer l'émission d'un reçu fiscal. (chaussures ou vêtements de sport par exemple).

-> Tout justificatif de dépense en dehors de la période de l'évènement ne pourra donner droit à un reçu fiscal.

### ***Les frais de déplacement et/ou autres frais non inclus dans la participation***

Les frais engagés par des bénévoles pour la participation aux évènements de l'association (et non remboursés par l'association), sont éligibles à l'établissement d'un reçu fiscal.

L'association devra établir une attestation d'abandon du remboursement des frais que le bénévole aura pris directement à sa charge et nécessaires à l'évènement considéré. (ex : frais de location de chaussures) comme justificatif fiscal.

Concernant les frais de déplacement, il s'agira des frais engagés de son domicile au point de rassemblement. Il peut notamment s'agir de frais de :

- train,
- avion,
- essence,
- péage.

Dans cette hypothèse, le bénévole transmet à l'association les justificatifs attestant de ses dépenses (billet de train, facture, ticket de péage...), puis signe une attestation de renoncement au remboursement desdits frais.

### ***Conditions financières pour bénéficiaire de reçus fiscaux propres à un évènement (ex: AMALIA)***

Le bénévole participant à l'évènement pourra bénéficier de reçus fiscaux pour :

- ses frais d'inscription
  - ses frais de déplacement
  - ses autres frais directement liés à l'évènement (cf types de frais)
- sous réserve que le montant des frais qu'il a engagés ne dépasse pas 25% d'un montant total composé des frais engagés et des dons qu'il aura collectés.

A noter : Lorsque le montant des frais engagés est supérieur à 25% du montant total des frais engagés et des dons qu'il aura collectés, seuls seront délivrés les reçus fiscaux qui ne dépasseront ce seuil de 25%.

### **Exemples**

1-> Le bénévole a collecté 2 200 € et réglé 670 €

Le total (frais engagés + dons) s'élève à 2 870 €. 25% de ce total = 717,5 €

Dans cette hypothèse, les frais engagés (670 €) sont inférieurs à 25% du total (717,5 €) : **le bénévole recevra des reçus fiscaux pour chacun de ses frais.**

2-> Le bénévole a collecté 1500 € et réglé 670 € (570 € de frais de participation

+ 100 € de frais de transport par ex). Le total frais engagés + dons s'élève à 2 170 €.

25% de ce total = 542,50 €

Dans cette hypothèse, les frais engagés (670 €) sont supérieurs à 25% du total (542,5 €) : **le bénévole recevra uniquement un reçu fiscal sur la partie frais de participation de 570 €.**

3-> Le bénévole a collecté 1100 € et réglé 670 € (570 € de frais de participation + 100 € de frais de transport). Le total des frais et dons s'élève à 1 770 €.

25 % de ce total = 442,50 €

Dans cette hypothèse, les frais engagés (670 €) sont supérieurs à 25% du total (442,5 €) : **le bénévole recevra uniquement un reçu fiscal sur la partie frais de déplacement de 100 €.**

BAROUDEURS  
DE L'ESPOIR

# Charte éthique



AGIR ICI ET LÀ-BAS



---

# SOMMAIRE

**03**

PRÉAMBULE

**04**

NOS VALEURS

**05**

NOS ENGAGEMENTS

**06**

NOS MOTEURS

**06**

NOS CAUSES

**07**

NOS PARTENARIATS

---

# PRÉAMBULE

Créée en novembre 2014, Baroudeurs de l'Espoir est une association à but non lucratif reconnue d'intérêt général. L'Association a pour objet d'agir en faveur des enfants les plus vulnérables et notamment les enfants victimes de situation de conflit, de précarité ou de toute forme d'exploitation.

Elle a vocation à intervenir là où les droits des enfants sont bafoués, à favoriser leur accès à l'éducation, à mettre en place des actions de coopération et d'entraide qui contribuent à leur bien-être, à leur sécurité et à leur développement physique et psychologique.

Sans être exhaustifs, les valeurs fondamentales et principes éthiques édictés dans cette charte constituent un référentiel destiné à guider l'action quotidienne des intervenants et à promouvoir le développement constant des actions dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Nous sommes fiers de nos équipes, bénévoles et salariés, de nos partenaires et toutes les personnes qui nous apportent leur soutien.

Nous sommes pleinement mobilisés pour la cause de l'enfance au Proche-Orient, première victime des conflits armés.

L'espoir est le moteur de notre action et s'affirme tout particulièrement dans toutes les actions et activités que nous conduisons. Nous agissons sans relâche dans le plus grand respect des uns et des autres.

Nous mettons tout en œuvre pour que notre intégrité, notre transparence et notre responsabilité nous permettent de construire une relation de confiance avec tous.

L'équipe Baroudeurs de l'espoir

---

## NOS VALEURS



### HUMANITÉ

- Contribuer à aider, accompagner les populations vulnérables, en prenant en compte les attentes et les solutions possibles
- Organiser et gérer ses actions en favorisant l'écoute et la prise en compte des besoins des bénéficiaires
- Assurer une expression libre et équitable de tous, y compris des bénéficiaires de l'aide apportée, qui sont associés aux décisions les impliquant

### NEUTRALITÉ

- Agir sans aucune discrimination de nationalité, de religion, d'ethnie, de sexe, d'opinion ou de classe et ne porter aucun jugement

### IMPARTIALITÉ

- Proposer l'aide au regard des seuls besoins des partenaires et des causes soutenues

### INDÉPENDANCE

- Veiller à s'affranchir de tout pouvoir, de toute influence et de toute ingérence dans ses actions
- Préserver, dans ses décisions, un équilibre entre les causes défendues et les convictions que porte l'association

---

# NOS ENGAGEMENTS

## **TRANSPARENCE**

Nos rapports d'activité et nos comptes sont publiés et accessibles sur le site de l'association.

Nos comptes sont vérifiés et certifiés par un commissaire aux comptes.

## **GESTION DÉSINTÉRESSÉE**

Nos dirigeants exercent leurs activités bénévolement ou sont rémunérés dans les limites prévues par la loi.

L'association ne procède à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfice, sous quelque forme que ce soit.

## **APPLICATION RIGOUREUSE DES LÉGISLATIONS**

Nos interventions respectent les lois, règlements et normes en vigueur en France (lieu de notre siège social) et dans les pays au sein desquels l'aide est apportée.

Nos actions s'adaptent continuellement aux réglementations.

## **QUALITÉ DE LA COMMUNICATION**

Une information globale, claire et cohérente sur l'ensemble de nos activités est mise à disposition du public.

Nous faisons connaître nos orientations générales, nos engagements, notre organisation, l'implication de nos dirigeants, nos choix d'action, l'origine et l'utilisation des fonds collectés et nos résultats.





## NOS MOTEURS...



## ... POUR PORTER NOS CAUSES

- Éducation
- Sport et santé
- Urgence humanitaire

## NOS PARTENARIATS



Le choix de nos partenaires est fondamental.

Nous veillons à être pleinement en adéquation avec les valeurs de nos partenaires, et notamment celles d'engagement, d'intégrité, de respect et de tolérance.

Nos partenaires sont des organisations locales reconnues, compétentes et impartiales.

Nous nous engageons à favoriser les synergies avec les partenaires locaux, engagés pour lutter et apporter à tous la sécurité et l'éducation.

Grâce à nos partenaires, nos programmes prennent vie et nos causes sont défendues.

Agir ici et là-bas.  
*Il n'y a pas de petites actions.*  
*Il n'y a que de grands impacts.*

**BAROUDEURS  
DE L'ESPOIR**  
[www.bdle.org](http://www.bdle.org)